



ARRETE N°21/2026

Portant autorisation de débit temporaire
de boissons des groupes 1 et 3

Le Maire de la Commune de La Vancelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3335-2 et L.3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 08 septembre 2026 présentée par Mme Charline SCHALL, pour l'association de la MJC de La Vancelle (67730),

ARRÊTE

Article 1

En application du dernier alinéa de l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique, la MJC de La Vancelle sous la présidence de M. Emmanuel BALLOT est autorisée à exploiter un débit temporaire de boissons des 1er et 3ème groupes à l'occasion de l'apéro-concert pour octobre rose qui aura lieu à la MJC de La Vancelle, **le samedi 10 octobre 2026 de 15h00 à 21h30.**

Article 2

Cette autorisation n'est valable que pour la personne et le lieu mentionnés ci-dessus.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- Mme Charline SCHALL (charline.schall@hotmail.fr)
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sélestat
- M. le Chef de la Police municipale Pluricommunale
- Archivage Mairie

À La Vancelle, le 30 septembre 2026

Le Maire

Thomas BELLICAM

